EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2022T3978-LP

COURS EMILE ZOLA, RUE D'ALSACE, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, RUE ANATOLE FRANCE, RUE SONGIEU, RUE DEDIEU, RUE ALEXANDRE BOUTIN, RUE DOCTEUR OLLIER, RUE RACINE, RUE MAGENTA, RUE LOUIS BECKER, RUE BRANLY, RUE CLÉMENT MICHUT, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, COURS DOCTEUR JEAN DAMIDOT, RUE EDOUARD VAILLANT, RUE ALEXIS PERRONCEL, RUE PAUL VERLAINE, RUE JEAN BOURGEY, RUE PAUL LAFARGUE, RUE MALHERBE, RUE BAUDELAIRE, COURS TOLSTOÏ, RUE DES MÛRIERS, RUE DES CHARMETTES, RUE CHARLES MONTALAND ET RUE DU NORD

## LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 417-10 et R. 417-12 Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par Suez relative à au déploiement de bornes de collecte de déchets alimentaires.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS** SERVICE DE GESTION DU **DOMAINE PUBLIC UNITÉ RÉGLEMENTATION** 

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

Standard: 04 78 03 67 67

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 :

- 113 Cours Emile Zola
- 132 Cours Emile Zola
- 151 Cours Emile Zola

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 :

- 21 Rue d'Alsace
- 61 Rue d'Alsace
- 89 Rue d'Alsace

### **ARTICLE 3**

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 :

- 75 Rue Francis de Pressensé
- 147 Rue Francis de Pressensé
- 180 Rue Francis de Pressensé

#### **ARTICLE 4**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 face au 142 Rue Anatole France, le long du square Lévy et 88 Rue Anatole France.

### **ARTICLE 5**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, Rue Songieu, de la Rue Anatole France jusqu'au 29, les 2 1ères places depuis Anatole France), à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 6**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 101 Rue Dedieu et 127 Rue Dedieu.

### **ARTICLE 7**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 62bis Rue Alexandre Boutin, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec

cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 8**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 12 Rue Docteur Ollier et 58 Rue Docteur Ollier.

#### **ARTICLE 9**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 53 Rue Racine et 88 Rue Racine.

### **ARTICLE 10**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 face au 87 Rue Magenta et 57 Rue Magenta.

### **ARTICLE 11**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 :

- 60 Rue Louis Becker
- 121 Rue Louis Becker
- 133 Rue Louis Becker

### **ARTICLE 12**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 24 Rue Branly, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### ARTICLE 13

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 1 Rue Clément Michut et Rue Clément Michut, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'à face au 50bis,

lère place coté Est.

### **ARTICLE 14**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 46 Cours de la République, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 15**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, Cours Docteur Jean Damidot, de la Rue Charles Montaland jusqu'au 4, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 16**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Edouard Vaillant et de la Rue Alexis Perroncel.

### **ARTICLE 17**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 56 Rue Paul Verlaine, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 18**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation est alternée par B15+C18 de 7h00 à 19h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Paul Verlaine et de la Rue Louis Becker.

### **ARTICLE 19**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, au sud de l'intersection de la Rue Jean Bourgey et de la Rue Francis de Pressensé, les 2 1ères places sur la rue Bourgey, uniquement les mercredis, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 20**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 28 Rue Paul Lafargue, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 21**

A compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 7 mètres, de 7h00 à 19h00, 6 Rue Malherbe, exceptionnellement sur place PMR (le temps de la pose uniquement), à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec

cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 22**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Rue Louis Becker, du 103 jusqu'au Cours de la République, sans masquer le feu.

## **ARTICLE 23**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 1 Rue Baudelaire, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 24**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement mi-chaussée, mi-trottoir de tous les véhicules, à l'exclusion des véhicules de chantier, de 07 h 00 à 19 h 00, 106 Cours Tolstoï est autorisé.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 2 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route.

#### **ARTICLE 25**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 19 Rue des Mûriers, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 26**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 74 Rue des Charmettes, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 27**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 5 mètres, de 7h00 à 19h00, à l'intersection de la Rue Charles Montaland et de la Rue du Nord, 1ère place au Nord de l'intersection, rue Montaland, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 28**

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 4 Rue Magenta, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 29**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Suez.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

### **ARTICLE 30**

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules

en infraction.

### **ARTICLE 31**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 32**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.





113 COURS EMILE ZOLA132 COURS EMILE ZOLA

. 151 COURS EMILE ZOLA

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

ville de **villeurbanne** 

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP

REFERENCES



21 RUE D'ALSACE 61 RUE D'ALSACE 89 RUE D'ALSACE

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

ville de **villeurbanne** 

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP

# NOomaine River

# FACE AU 142 RUE ANATOLE FRANCE, LE LONG DU SQUARE LÉVY ET 88 RUE ANATOLE FRANCE

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

ville de **villeurbanne** 

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP

# RUE SONGIEU, DE LA RUE ANATOLE FRANCE JUSQU'AU 29, LES 2 1ÈRES PLACES DEPUIS ANATOLE FRANCE)

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

## sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service

> > concerné





# 101 RUE DEDIEU ET 127 RUE DEDIEU

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service

adresse postale

concerné

POLICE MUNICIPALE





# 62BIS RUE ALEXANDRE BOUTIN

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX

adresse postale

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE

VIIIe de VI Eurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP



# 12 RUE DOCTEUR OLLIER ET 58 RUE DOCTEUR OLLIER

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 maíl : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service

adresse postale

concerné





## **DIRECTION GENERALE DE** L'INGENIERIE ET DU **CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES** PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

DOMAINE PUBLIC

Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

## POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

# **53 RUE RACINE ET 88 RUE** RACINE

# A compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

## sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

REFERENCES

ville de **vi eurbanne** 

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP



# FACE AU 87 RUE MAGENTA ET 57 RUE MAGENTA

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

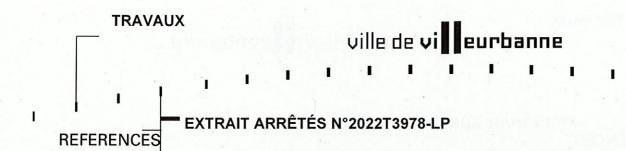
Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaitlard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

adresse postale





DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 60 RUE LOUIS BECKER
 121 RUE LOUIS BECKER
 133 RUE LOUIS BECKER

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

VIIIe de VI EURDANNE

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP



# **24 RUE BRANLY**

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

## DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

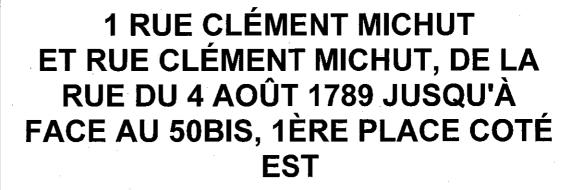
95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

### **POLICE MUNICIPALE**





À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

ville de **villeurbanne** 

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP



# 46 COURS DE LA RÉPUBLIQUE

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

### DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE

VIIIE de VI EURBANNE

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP

# COURS DOCTEUR JEAN DAMIDOT, DE LA RUE CHARLES MONTALAND JUSQU'AU 4

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

## sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

ville de **villeurbanne** 

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP

# THE URBANAMENT OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

1

# **56 RUE PAUL VERLAINE**

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

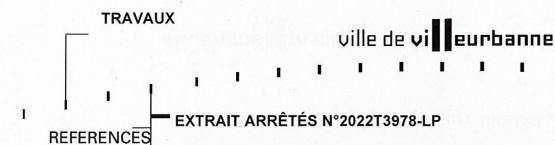
### DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

### **POLICE MUNICIPALE**





# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 de 7h00 à 19h00

stationnement interdit sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

ville de **villeurbanne** 

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP

.



# 28 RUE PAUL LAFARGUE

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaitlard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 9601 Villeurbanne CEDEX

adresse postale

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

**POLICE MUNICIPALE** 



# 6 RUE MALHERBE, EXCEPTIONNELLEMENT SUR PLACE PMR (LE TEMPS DE LA POSE UNIQUEMENT)

À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

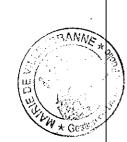
de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

## sur 7 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE



# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné





### DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

## POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68

**19 RUE DES MÛRIERS** 

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée





# 74 RUE DES CHARMETTES

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

**POLICE MUNICIPALE** 

ville de **villeurbanne** 

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3978-LP



# À L'INTERSECTION DE LA RUE CHARLES MONTALAND ET DE LA RUE DU NORD, 1ÈRE PLACE AU NORD DE L'INTERSECTION, RUE MONTALAND

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 5 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée





# **4 RUE MAGENTA**

# À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

# sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

### DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX

9601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

### **POLICE MUNICIPALE**

## **Article dernier**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 30/09/2022

A Lyon, le 30/09/2022 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMANA PUBLIC